

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-252

Objet : Chemin des Tanneurs Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2023 présentée par la SARL COUE CRETE – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, afin de réaliser des travaux de terrassement et enrobé,

Considérant que pour effectuer ces travaux, Chemin des Tanneurs, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 5 juin 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin des Tanneurs, le stationnement sera interdit, à compter du lundi 5 juin 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : La SARL COUE CRETE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 juin 2023 Pour le Maire, Rodrigue Henrio

Le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine